

Formulaire complémentaire «Enfant en formation professionnelle»

Valable uniquement avec le formulaire rempli «Demande d'allocations familiales pour indépendant-e»

L'allocation de formation professionnelle est octroyée à partir du mois qui suit celui au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de sa formation, mais au plus tard jusqu'à la fin du mois au cours duquel il atteint l'âge de 25 ans. Il n'existe pas de droit à l'allocation de formation si le revenu brut de l'enfant dépasse les CHF 2'350.- mensuels, soit CHF 28'200.- par an.

Pour les enfants mariés, il n'est tenu compte que de leurs propres revenus. Sont assimilés au revenu d'activité lucrative, les revenus de substitution tels que les indemnités journalières versées par les APG, l'AC et l'AI, ou encore celles de l'assurance-maladie ou accidents. Les prestations d'entretien du droit de la famille, ainsi que les bourses et rentes, ne sont pas prises en compte.

Données de l'enfant qui suit une formation professionnelle

Nom		Prénom		Nationalité
Date de naissance	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	No. d'assuré (No. AVS)		

Revenu de l'enfant qui suit une formation professionnelle

Est-ce que le revenu brut de l'enfant dépasse les CHF 2'350.- mensuels soit CHF 28'200.- par an ? <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
--

Les copies des documents suivants sont à joindre avec le formulaire complémentaire «Enfant en formation professionnelle»:

- Attestation de la formation en cours
- Contrat d'apprentissage / de travail

Informations importantes / Confirmation de la demande

- Toute demande remplie de manière incomplète et/ou sans justificatif adéquat ne pourra pas être traitée;

Les soussigné-e-s requérant-e et enfant majeur confirment avec leurs signatures:

- que les données déclarées son exactes;
- avoir pris connaissance qu'on ne peut bénéficier que d'une seule allocation par enfant;
- lorsque le / la bénéficiaire ou l'autre parent-e sont au bénéfice d'indemnités journalières d'invalidité ou de prestations de l'assurance chômage, ils s'engagent à communiquer à l'office des prestations versées le présent droit aux allocations familiales;
- qu'ils prennent acte que toute fausse déclaration et/ou déclaration donnée volontairement inexacte est passible de sanctions pénales en vertu du droit en vigueur;
- que les allocations perçues à tort devront être restituées;
- qu'il / elle s'engage à signaler immédiatement à la Caisse d'allocations familiales toute modification de la situation familiale et des données indiquées dans le présent formulaire;
- qu'il / elle autorise les organes d'exécution à obtenir des informations auprès des institutions et offices de droit public ou privé, des employeurs ainsi que d'autres offices.
- avoir pris connaissance que - dans le cas où le revenu de l'enfant change et dépasse les CHF 2'350.- mensuels, soit CHF 28'200.- par an -, il / elle s'engage à l'annoncer immédiatement à la Caisse d'allocations familiales.

Date et signature du / de la requérant-e (valable uniquement avec signature)	Date et signature de l'enfant majeur (valable uniquement avec signature)
--	--